

ARRETE MUNICIPAL

Nous, Maire de la Commune de Thiescourt,

VU :

le Code des Communes, notamment l'art. L.131-3,
Considérant que des travaux de réfection du pont situé route de Cuy l'ont rendu praticable à la circulation des véhicules,
Vu l'avis des services de l'Equipement,
Considérant qu'en raison de la structure du pont, il importe de réglementer la circulation sur ce dernier,

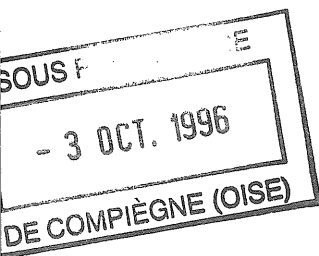
ARRETONS :

Article 1 : La circulation est autorisée sur le pont situé route de Cuy, à compter du 25 Septembre 1996.

Article 2 : Ne pourront emprunter ce pont que les véhicules dont le tonnage est inférieur à 15 Tonnes.

Article 3 : Une signalisation matérialisant cette restriction sera mise en place par les services de l'Equipement de Lassigny.

Article 4 : Tout contrevenant sera poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme le Sous-Préfet de Compiègne,
 - M. le Chef de Subdivision de la D.D.E. de Lassigny,
 - M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Lassigny,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thiescourt

le 25 Septembre 1996

Le Maire,

Jean-Pierre HANIQUE
Signature et cachet